

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 9 mai 2017 à 7h30 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Jeannine Bastille, Léo-Paul Thibault, Jean Vézina et Rémi Beaulieu, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absents : Dario Gagnon et Gilles Martin.

Les avis de convocation ayant été remis à chacun des membres du conseil selon ce qui est prévu dans la Loi. Il est prévu à l'ordre du jour pour les points suivants :

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Asphaltage du chemin de la Petite-Anse sur 200 mètres ;
4. Période de questions ;
5. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Le Maire ouvre la séance à 7h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le Maire, M. Louis-Georges Simard fait la lecture de l'ordre du jour.

17-05-19 **IL EST PROPOSÉ** par M. Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

3. Asphaltage du chemin de la Petite-Anse sur 200 mètres

ATTENDU QUE Construction BML a fait une offre de service pour pulvériser et asphalté 200 mètres de route sur la fin du chemin de la Petite-Anse en direction de St-Denis-de la Boutellerie ;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 17 800,00 \$ plus les taxes ;

17-05-20 **IL EST PROPOSÉ** par M. Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de BML et procède aux travaux.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE les crédits budgétaires seront pris dans la Programmation TECQ.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Aucune question.

5. Levée de la séance

17-05-21 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 7h40.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Louis-Georges Simard
Maire

Nancy Fortin
Directrice générale, secrétaire-trésorière